

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

8 JANVIER 2002

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS  
POUR LES MATIERES RELEVANT DU PARLEMENT  
ET DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DEPOSEE MME **BERTOUILLE**(1)

---

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION  
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,  
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

---

---

(1) Voir Doc. 75 (1999-2000) n° 1.

**Amendement n° 1**

Ajouter un nouveau 1<sup>er</sup> considérant à la proposition: « considérant que, pour l'application de la présente résolution, le terme « patient » s'entend, eu égard aux compétences de la Communauté française en matière de santé, comme « usager du système de santé », aussi bien en amont qu'en aval de celui-ci ».

*Justification*

La notion d'usager du système de santé couvre toute personne qui fait appel, à un moment donné, aux services de ce système. Elle est plus conforme aux compétences de la Communauté française que l'acception « patient » qui vise essentiellement la relation patient-soignant et gestionnaires de services de santé lors de la dispensation de soins. Il faut dès lors comprendre la notion de « patient » comme celle d'« usager du système de santé ».

**Amendement n° 2**

Remplacer le 1<sup>er</sup> considérant de la proposition, devenu 2<sup>e</sup>, par: « considérant qu'il importe de réaffirmer et d'assurer les droits fondamentaux et la dignité des patients ».

*Justification*

Correction formelle visant à simplifier l'énoncé du considérant.

**Amendement n° 3**

Remplacer le 2<sup>e</sup> considérant de la proposition, devenu 3<sup>e</sup>, par: « considérant qu'il importe de permettre aux patients de participer activement à l'utilisation des services du système de santé et d'atténuer les désagréments qu'ils rencontrent dans ce système ».

*Justification*

Remplacement du terme « aider » par « permettre ». Cette modification permet d'insister davantage sur le rôle de prévention que doit avoir la Communauté française; ce qui se traduit par sa capacité à permettre à l'usager du système de santé d'utiliser ce système de manière active.

**Amendement n° 4**

Remplacer le 3<sup>e</sup> considérant de la proposition, devenu 4<sup>e</sup>, par: « considérant qu'il importe de promouvoir et d'entretenir des relations

bénéfiques entre les patients et le système de santé, et en particulier, d'encourager les patients à devenir des acteurs de leur santé notamment en ce qui concerne le domaine de la prévention ».

*Justification*

Le remplacement du terme « dispensateur de soins » par « système de santé » se justifie par le fait que la Communauté française agit essentiellement avant que des soins ne doivent être dispensés. Le texte proposé insiste d'ailleurs particulièrement sur cette compétence en précisant qu'il s'agit de promouvoir des relations bénéfiques dans le domaine de la prévention.

**Amendement n° 5**

Remplacer le 4<sup>e</sup> considérant de la proposition, devenu 5<sup>e</sup>, par: « considérant qu'il importe de renforcer et renouveler le dialogue entre le système de santé et ses usagers ».

*Justification*

Simplification de l'énoncé du considérant et prise en considération d'un meilleur dialogue d'une meilleure place des usagers dans le cadre du système de santé.

**Amendement n° 6**

Remplacer le 6<sup>e</sup> considérant de la proposition, devenu 7<sup>e</sup>, par: « considérant qu'il convient de promouvoir l'humanisation de l'assistance offerte à tous les patients, notamment les plus vulnérables ».

*Justification*

Simplification du considérant visant à garantir un soutien à caractère humain à tous les usagers et essentiellement aux plus faibles; et cela sans distinction.

**Amendement n° 7**

Dans le 1<sup>er</sup> point de la résolution, ajouter, entre « le Parlement de la Communauté française souhaite l'application, en Communauté française » et « de la charte relative à la promotion des droits ... », la phrase suivante: « et dans le cadre de ses compétences, ».

*Justification*

La Communauté française doit rester dans les limites de ses compétences qui sont essentiellement liées à la promotion de la santé, à la prévention et à l'information en matière de santé.

Ch. BERTOUILLE.  
D. SMEETS.  
M. BODSON.